

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 21_118

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 23 juin 2021

**OBJET : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES VAE AUX SALARIES
DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 9

Votants : 33

Résultat des votes :

Pour : 32

Abstention : 1

Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Mathias LAVOLE, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;

Pouvoirs : Myriam CATTANEO à Evelyne LABRUDE, Pascal SERVAIS à Martine MACHON, Nathalie HENNER à Bertrand PICHON MARTIN, Véronique MOREL à Matthias LAVOLE, Jean Claude SARTER à Laurette BOTTA, Birgitta RENAUDIN à Raphael MAISONNIER, Céline BOURSIER à JP SIRAND PUGNET, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Williams DUFOUR à Marie José SEGUIN

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de travailler sur les mobilités du territoire, et notamment les mobilités alternatives à la voiture individuelle,

CONSIDÉRANT les financements obtenus dans le cadre du programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), qui ont permis à la CCCC de faire l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE), pour permettre l'expérimentation de ce mode de déplacement alternatif à la voiture, adapté au territoire et particulièrement aux parties coteaux et montagnes,

CONSIDÉRANT l'objectif de mise à disposition de ces VAE pour des tests sur des trajets du quotidien, notamment les trajets domicile travail, auprès des entreprises volontaires du territoire, à destination de leurs salariés

CONSIDÉRANT les modalités de mise en œuvre de prêt de vélos en termes de responsabilités, de suivi, maintenance et retour d'expériences,

Il convient de valider les objectifs d'une convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique, sur la base des principes suivants :

Mise à disposition à titre gratuit de Vélos à Assistance électrique, pour expérimenter un mode de déplacement alternatif à la voiture, sur le territoire Cœur de Chartreuse, particulièrement sur les trajets domicile-travail :

- Mises à disposition pour une durée d'une semaine (renouvelable) par emprunteur,
- Etablissement d'une caution de 400€ par emprunteur,
- Responsabilisation de l'entreprise et des salariés emprunteurs :
Sur le trajet domicile travail, en cas d'incident l'entreprise est responsable via son assurance ; sur les trajets hors domicile travail, en cas d'incident la responsabilité civile de l'emprunteur est sollicitée
- Obligation de stationner les vélos en un lieu fermé, les vélos étant eux-mêmes cadenassés
- Contribution au retour d'expérience : une évaluation écrite est demandée aux emprunteurs sur l'usage du VAE, l'adéquation avec le type de déplacements effectués, et éventuellement le projet individuel de s'équiper en VAE à l'avenir pour des trajets quotidiens.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le 19/07/2021

SLOW

ID : 038-200040111-20210715-21_118-DE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à signer et mettre en œuvre la convention sur les bases indiquées ci-dessus

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 2 juillet 2021,

La Présidente,

Anne LENFANT

